
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

Représentés:

Excusée: Géraldine CHASSAING

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier HEYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 février 2025, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 février 2025.

2. DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A qui lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus des comptes"

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion: un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le compte financier unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal de la commune M57, conformément à l'article L.2121..14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint délégué aux finances

Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint délégué aux finances, Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	74 732.43			113 810.54	74 732.43	113 810.54
Opérations exercice	42 115.14	96 977.60	210 843.59	240 110.98	252 958.73	337 088.58
Total	116 847.57	96 977.60	210 843.59	353 921.52	327 691.16	450 899.12
Résultat de clôture	19 869.97			143 077.93		123 207.96
Restes à réaliser	3 785.57				3 785.57	
Total cumulé	23 655.54			143 077.93	3 785.57	123 207.96
Résultat définitif	23 655.54			143 077.93		119 422.39

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget principal, Monsieur Laurent GAUBIAC quitte le salle pour permettre à l'assemblée de le voter .

Monsieur Cédric SCHMITTER , invite l'assemblée à ce prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget principal M57

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET GENERAL M57 -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 143 077.93

décide d'affecter ou de ne pas affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	113 810.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 096.60
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	29 267.39
Résultat cumulé au 31/12/2024	143 077.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	143 077.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 655.54
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	119 422.39
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4. DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus des comptes"

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion: un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le compte financier unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe du service de l'assainissement, conformément à l'article L.2121..14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème Adjoint, délégué aux finances Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème Adjoint, délégué aux finances, Président de séance soumis à l'assemblée délibérante le compte financier unique 2024 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 205.21		27 397.45		92 602.66
O p é r a t i o n s exercice	36 778.53	53 645.25	86 096.01	62 412.43	122 874.54	116 057.68
Total	36 778.53	118 850.46	86 096.01	89 809.88	122 874.54	208 660.34
Résultat de clôture		82 071.93		3 713.87		85 785.80
Restes à réaliser						
Total cumulé		82 071.93		3 713.87		85 785.80
Résultat définitif		82 071.93		3 713.87		85 785.80

Après présentation du compte financier unique 2024 du budget annexe du service de l'assainissement., Monsieur Laurent GAUBIAC quitte le salle pour permettre à l'assemblée de le voter .

Monsieur Cédric SCHMITTER, invite l'assemblée à ce prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe du service de l'assainissement.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5. DELIBERATION AFFECTATION DR RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49 -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 3 713.87

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	27 397.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-23 683.58
Résultat cumulé au 31/12/2024	3 713.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	3 713.87
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 713.87
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6. INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les travaux ont débuté, les règles de sécurité et de gêne de la circulation sont évoqués. La problématique liée à l'accès fibre est exposé par rapport aux travaux.

Réseau téléphonique

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de télécommunication cuivre va prochainement disparaître au profit du réseau fibre. Il est important de signaler en Mairie si des administrés ont essuyé un refus de la part des divers opérateurs.

Le Maire
Laurent GAUBIAC

Les conseillers